



DESTINATIONS

Maison Familiale : Place d'Austerlitz
Résidence André Bégot : Place Verdun
17123 ILE D'AIX

RESERVATIONS

05 46 84 62 08
mf-iledaix@orange.fr

www.lacolo-asso.fr

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN APPARTEMENT DE LA RESIDENCE BEGOT

ENTRE D'UNE PART :

LA COLONIE DE VACANCES, association Loi 1901, dont le siège social se trouve

7, Rue des Palmiers
87100 LIMOGES
☎ 05.55.34.11.55

ET D'AUTRE PART :

Il a été convenu ce qui suit :

Mme Mr
Prend en location 1 appartement en location saisonnière situé au sein de la Résidence de tourisme « André BEGOT », place de Verdun - 17123 ILE D'AIX
Pour la (les) période(s) :

1 - DESIGNATION DES LOCAUX :

L'appartement comprend :

- une cuisine équipée : évier - gazinière électrique - réfrigérateur - four micro-ondes - 1 cafetière électrique - 1 bouilloire électrique - plan repas - chaises - vaisselle (dont liste affichée dans l'appartement)
- lit(s) équipé(s) de literie en fonction du nombre de personnes prévues dans l'appartement
table(s) de chevet avec lampe - placard(s)
- téléviseur - banquette le cas échéant
- coin salon pour les grands appartements
- une salle d'eau (douche)

2 - DUREE DE LA LOCATION :

L'appartement est loué par semaine allant du samedi à partir de 14h au samedi 10h30.
Il peut être loué à la nuitée en période hors saison.



3 - ADHESION :

L'association, à but non lucratif, est destinée à apporter un service de tourisme social à ses adhérents. Aussi chaque résident contribue à la vie associative en réglant sa **cotisation annuelle** et en participant autant que possible à l'assemblée générale et toute autre manifestation à laquelle il est invité par courriel ou affichage. Ainsi les valeurs associatives de solidarité, de bienveillance et de respect sont portées par les résidents et inspirent leur comportement à l'égard des personnes et du matériel.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

La présente occupation est consentie moyennant le montant fixé par le Conseil d'administration de La Colonie de Vacances.

Taxe de séjour 2023 : 0.85 € par jour par adulte

Linge de lit (facultatif) 10.00€ par lit, linge de toilette non fourni

Le montant sera versé en deux fois :

La réservation est confirmée par le 1^{er} versement décrit ci-dessous et le retour de la présente convention signée.

- Premier versement accompagne la convention signée :
 - acompte de 30%
 - caution de 200.00 € afin de garantir les éventuelles détériorations
 - supplément de 50.00 € correspondant aux frais de ménage de l'appartement

La caution et le supplément seront restitués dans un délai de 8 jours après le départ sauf si sont constatées des détériorations ou une propreté insuffisante (art. 5 ci-dessous)

- Solde versé au premier jour de la location.

Les résidents doivent produire une attestation assurance relative à la garantie villégiature lors de la réservation.

5 - INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX :

Une fiche état des lieux et inventaire est remise au locataire à l'arrivée, charge à lui d'en vérifier la conformité et de signaler toute anomalie dans les 24 heures.

L'occupant s'engage à user des locaux conformément à leur destination, notamment en respectant le calme de la résidence, et à les rendre en bon état et conformes à l'état des lieux entrant.

Tout affichage est interdit ; les éventuelles détériorations seront à la charge de l'occupant et imputées sur sa caution.

L'occupant doit procéder au nettoyage des lieux lors de son départ, faute de quoi le supplément forfaitaire pour le ménage de 50.00 € ne pourra pas être restitué. Un état des lieux contradictoire est établi avant le départ. Si le résident ne prend pas le temps de l'établir avant son départ, celui-ci sera effectué par les responsables seuls et opposable au résident en matière de dépôt de garantie ou de forfait ménage.



6 - SECURITE :

- Les animaux ne sont pas admis sauf à titre exceptionnel sur autorisation formelle du responsable (par exemple chien guide d'aveugle)
- Il est interdit :
 - de fumer à l'intérieur,
 - de dissimuler les fenêtres,
 - d'obstruer les issues de secours,
 - d'intervenir sur l'armoire électrique, le chauffe-eau et autres installations.

7 - ANNULATION :

En cas de désistement intervenant après la confirmation de réservation prévue à l'article 1, les frais dûs sont ainsi calculés :

- 15% du montant du séjour si l'annulation intervient 2 mois avant la date du séjour
- 25 % du montant du séjour si l'annulation intervient 1 mois avant la date du séjour
- 30% si l'annulation intervient 15 jours avant la date du séjour (retenue des arrhes)

8 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente mise à disposition de locaux, les parties font élection de domicile à Limoges, seul est compétent en cas de litige le Tribunal de Limoges.

Fait en deux exemplaires :

Fait en deux exemplaires

L'OCCUPANT

Représenté par :

A _____, le

LA COLONIE DE VACANCES

Représenté par :

A l'Île d'Aix, le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »